

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 23 / 2026**

Convocation en date du mardi 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 11

Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Séance du mercredi 29 avril 2026

Sous la présidence de Mme Marie-José MACABIES, Maire.
A la Mairie de Montbolo

Présents : Mme Marie-José MACABIES (Maire), M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ, Mme Marie-Emmanuelle BELLIER, M. Éric VÉZIAT, Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrice MOLINES, M. Mathieu SABARD, Mme Manon GAYTON, M. David LARISTAN

Procurations :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Éloi BELLIER assisté de M. Jérôme BRUNA secrétaire de mairie

Objet de la délibération : Désignation du suppléant du Maire à la Communauté de Communes du Haut Vallespir (délibération 23 – 2026)

Mme le Maire expose,

Considérant que la commune de Montbolo compte 208 habitants lors du dernier recensement réalisé par l'INSEE,

Considérant que le maire est le seul délégué représentant la commune au sein de la communauté de communes du Haut-Vallespir,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un suppléant pour assurer la représentation de la commune en cas d'absence du maire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. **DE DESIGNER** en qualité de suppléant de Mme le maire à la communauté de communes **M. Éloi BELLIER, 1^{er} adjoint au Maire**, pour représenter la commune en cas d'absence de Mme le maire.
2. **DE NOTIFIER** cette désignation au Président de la Communauté de Communes.
3. **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au préfet pour information.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 30 avril 2026.



Le Maire,
Marie-José MACABIES,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr